



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, monsieur Frank Pappas, tenue au lieu des séances, le lundi 23 septembre 2024 à 17 h et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

madame Annemarie Masson, Conseillère au poste numéro 1  
madame Majorie Boyer, Conseillère au poste numéro 2  
madame Debra Margles, Conseillère au poste numéro 3  
monsieur Alain Leclerc, Conseiller au poste numéro 5  
monsieur Charles Coulson, Conseiller au poste numéro 6

Est absent :

monsieur Alexander Weil, Conseiller au poste numéro 4

Sont également présentes la directrice générale, madame Nadine Bonneau et la greffière, madame Karell Morin.

\*\*\*\*\*

Le président de la séance, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption des procès-verbaux des séances
  - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024
  - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2024
- 3 Comptes payés et à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs de la directrice générale
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour
- 6 Administration
  - 6.1 Embauche d'agents de sécurité
  - 6.2 Adoption – Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence et d'incivilité au travail et prévention de la violence conjugale
  - 6.3 Autorisation de signature – Aide financière du Fonds Régions et Ruralité volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale
- 7 Urbanisme
  - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 454 – 7, chemin Fridolin-Simard – Implantation d'une construction complémentaire (galerie couverte)
  - 7.2 PIIA – Lot 5 508 283 – 26, avenue d'Anjou – Construction d'un bâtiment principal



No de résolution  
ou annotation

7.3 Adoption – Règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » sur certains lots

8 Travaux publics

8.1 Octroi d'un contrat – Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024

8.2 Autorisation de signature – Demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale – Redressement-Sécurisation

8.3 Octroi d'un contrat – Acquisition de sable de voirie, hiver 2024-2025

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

\*\*\*\*\*

2024-09-136

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

**ADOpte** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES**

2024-09-137

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

2024-09-138

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2024 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 27 août 2024 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-139

3. **COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 23 septembre 2024 au montant de 175 284,52 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

En vertu du *Règlement numéro 2006-479 pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, la directrice générale soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

6. **ADMINISTRATION**

2024-09-140

6.1 **EMBAUCHE D'AGENTS DE SÉCURITÉ**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'agents de sécurité pour le Service de protection;

**CONSIDÉRANT** que la responsable du Service de protection recommande l'embauche de messieurs Jean-Marc Berger et Landon Tétréault;



**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

**EMBAUCHE** les personnes suivantes :

- Monsieur Jean-Marc Berger dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel, échelon 2, rétroactivement au 20 août 2024;
- Monsieur Landon Tétreault dans la fonction d'agent de sécurité, en tant que salarié temporaire à temps partiel, échelon 1, rétroactivement au 10 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-141

6.2 **ADOPTION – POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT, DE VIOLENCE ET D'INCIVILITÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**CONSIDÉRANT** que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**CONSIDÉRANT** que la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté une telle politique le 15 mars 2019 (résolution 2019-03-025), qu'une mise à jour a été adoptée le 19 août 2022 (résolution 2022-08-133) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Alain Leclerc, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu :

**QUE** la Ville d'Estérel abroge la politique antérieure adoptée le 15 mars 2019 par la résolution 2019-03-025 et mise à jour le 19 août 2022 par la résolution 2022-08-133;



No de résolution  
ou annotation

**QUE** la Ville d'Estérel adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-142

6.3 **AUTORISATION DE SIGNATURE – AIDE FINANCIÈRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté la résolution numéro 2022-09-141 afin :

- d'autoriser Monsieur Luc Lafontaine, directeur général au moment de la résolution, à transmettre une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale et toute modification à ladite demande; et
- d'autoriser cette même personne à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière, y compris l'entente de financement à intervenir;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a effectivement déposé une demande d'aide financière, et qu'une subvention lui a été accordée (protocole 2023-000289);

**CONSIDÉRANT** qu'une résolution doit être adoptée afin de substituer le signataire autorisé au dossier;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**DÉSIGNE** la directrice générale à titre de responsable du dossier d'aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

**AUTORISE** la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à cette aide financière, y compris, non sans s'y limiter, toute modification ou addenda ainsi que les documents afférents à la reddition de comptes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2024-09-143

7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 454, 7, CHEMIN FRIDOLIN-SIMARD – IMPLANTATION D'UNE CONSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE (GALERIE COUVERTE)**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2024-0004 pour le lot 5 508 454, soit le 7, chemin Fridolin-Simard;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser l'implantation d'une galerie couverte en cour avant à 18,11 mètres de la ligne;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (ci-après « CCU »), par sa résolution numéro CCU24-0903, recommande au conseil d'accorder la dérogation mineure numéro 2024-0004 pour autoriser l'implantation d'une construction complémentaire (galerie couverte) en cour avant à 18,11 mètres de la ligne avant sur le lot 5 508 454, soit le 7, chemin Fridolin-Simard;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 6 septembre 2024, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** que les personnes présentes ont eu la possibilité de se faire entendre par le conseil par rapport à cette demande;

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les critères applicables en matière de dérogation mineure;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Majorie Boyer, appuyé par madame Debra Margles et résolu que ce conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU à l'égard de la demande de dérogation mineure 2024-0004;

**ACCORDE** la dérogation mineure numéro 2024-0004 pour autoriser l'implantation d'une construction complémentaire (galerie couverte) en cour avant à 18,11 mètres de la ligne avant sur le lot 5 508 454, soit le 7, chemin Fridolin-Simard telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-144

7.2

**PIIA – LOT 5 508 283 – 26, AVENUE D'ANJOU – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 283, soit le 26, avenue d'Anjou;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA »);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan projet d'implantation (avec identification des arbres à abattre et à replanter);
- Plan de construction;
- Élévations 3D en couleurs;
- Liste des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les PIIA numéro 2006-499 et ses amendements;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que le CCU, par sa résolution numéro CCU24-0904, recommande au conseil d'accepter le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 454, soit le 26, avenue d'Anjou tel que présenté par le requérant

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Debra Margles, appuyé par monsieur Charles Coulson et résolu que ce conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le PIIA pour la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 508 283, soit le 26, avenue d'Anjou tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-145

7.3

**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-734 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE LES HÉLISURFACES SUR LE TOIT DE TOUT BÂTIMENT EN ZONE RÉSIDENIELLE « R » SUR CERTAINS LOTS**

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil de la Ville d'Estérel peut modifier son Règlement de zonage numéro 2006-493;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire définir le terme « hélisurface », prohiber les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » pour les lots d'une superficie inférieure à 16 000 mètres carrés et ce, afin d'assurer la sécurité des citoyens, de préserver leur qualité de vie et de réduire les nuisances dans les secteurs les plus densément peuplés sur le territoire de la Ville d'Estérel;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné en séance extraordinaire le 5 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un premier projet de règlement a été régulièrement adopté le 5 juillet 2024 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 22 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un second projet, identique au premier projet, a été adopté immédiatement après l'assemblée de consultation publique, le 22 juillet 2024 par la résolution numéro 2024-07-098;

**CONSIDÉRANT** qu'un second projet modifié a été adopté en séance ordinaire le 19 août 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum a été publié le 27 août 2024 et qu'un nombre insuffisant de demandes a été reçu en ce sens, soit 2 pour l'ensemble de la zone « R »;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;



No de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été faite entre le second projet modifié présenté et adopté le 19 août 2024 et le règlement soumis pour adoption;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par madame Annemarie Masson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**ADOpte** le *Règlement numéro 2024-734 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire les hélisurfaces sur le toit de tout bâtiment en zone résidentielle « R » sur certains lots.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2024-09-146

8.1 **OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DUPUIS 2024**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection d'une partie du chemin Dupuis et au remplacement d'un ponceau (projet intitulé *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024*);

**CONSIDÉRANT** que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de demande de soumissions publique pour adjudger un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres public a été préparé pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission pour l'exécution des travaux;

**CONSIDÉRANT** que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 10 septembre 2024 à 10 h 01;

**CONSIDÉRANT** que quatre entrepreneurs ont présenté une soumission, et que les prix se détaillent ainsi :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Prix global</b>
	<b>Taxes incluses</b>
9200-2088 Québec Inc. (Duroking Construction)	422 918,57 \$
9267-7368 Québec Inc. (A. Desormeaux Excavation)	398 754,02 \$
Construction G-Nesis Inc.	369 827,14 \$
Construction Monco Inc.	230 206,00 \$

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'étude des soumissions reçues, l'ingénieur au dossier, monsieur Jean-Michael Dufort, de la firme Équipe Laurence Inc., recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Construction Monco Inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme;





No de résolution  
ou annotation

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**OCTROIE** le contrat concernant la réalisation des travaux pour le projet *Réfection d'une partie du chemin Dupuis 2024* à l'entreprise Construction Monco Inc., pour un montant de 230 206,00 \$, taxes incluses;

**AUTORISE** la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la réalisation de ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-147

8.2 **AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION**

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**CONSIDÉRANT** que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**CONSIDÉRANT** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT** que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale, madame Nadine Bonneau, représente la Ville d'Estérel auprès du ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Alain Leclerc et résolu que ce conseil :

**AUTORISE** la présentation d'une demande d'aide financière;



No de résolution  
ou annotation

**CONFIRME** son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

**CERTIFIE** que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2024-09-148

8.3 **OCTROI D'UN CONTRAT – ACQUISITION DE SABLE DE VOIRIE, HIVER 2024-2025**

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire faire l'acquisition de 2 000 tonnes de sable de voirie, avec livraison, pour l'hiver 2024-2025;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'en vertu du *Règlement numéro 2022-719 sur la gestion contractuelle*, un contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* peut être conclu de gré à gré;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a demandé à cinq (5) entreprises de fournir un prix pour l'achat, la livraison et la mise en pile de 2 000 tonnes de sable de voirie;

**CONSIDÉRANT** que deux (2) entreprises ont effectivement fourni un prix pour l'achat et la livraison de 2 000 tonnes de sable de voirie et que l'offre de l'entreprise Construction Monco inc. est la plus avantageuse pour la Ville d'Estérel;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Majorie Boyer et résolu que ce conseil :

**OCTROIE** un contrat pour l'achat, la livraison et la mise en pile de 2 000 tonnes de sable de voirie pour la saison hivernale 2024-2025 à Construction Monco inc. pour un montant de 43 115,63 \$, taxes, livraison et redevances gouvernementales incluses;

**AUTORISE** la directrice générale et trésorière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**



2024-09-149

12. **AUTRES SUJETS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par madame Annemarie Masson et résolu que ce conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 18 h 38, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

*Je, Frank Pappas, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

## Liste des comptes payés et à payer au 23 septembre 2024



Nom du Fournisseur	Numéro	Montant
Fiducie Emanuelle	12999	3 014.91 \$
Aquatech	13000	1 853.58 \$
Bergevin, Réjean	13001	380.00 \$
B.M.R. Eugène Monette	13005	2 545.84 \$
Camion Freightliner Mont-Laurier	13006	67.73 \$
CBM Informatique	13007	742.64 \$
Garage Meilleur Inc.	13008	1 027.60 \$
Charron, Réjean	13009	550.00 \$
Construction Monco Inc.	13010	1 552.05 \$
DHC, Avocats	13011	303.59 \$
GLS	13012	9.10 \$
Distribution Karl Mazurette	13013	163.00 \$
Dunton Rainville Avocats et Notaires	13014	1 230.23 \$
Équipe Laurence	13015	24 213.74 \$
Fondation Médicale des Laurentides	13016	2 500.00 \$
Fournitures de bureau Denis	13017	339.15 \$
Villemaire pneus et mécanique	13018	765.83 \$
GDG Environnement	13019	9 194.55 \$
Toromont CAT (Québec)	13020	107.02 \$
Insitu Communications	13021	546.13 \$
Lafarge Canada Inc.	13022	648.52 \$
L'Ami du Bûcheron	13023	439.64 \$
Les Barrières Spectron	13024	229.90 \$
LJT Solutions Inc.	13025	4 030.97 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	13026	3 071.92 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	13027	3 791.91 \$
MuniConseil Avocats	13028	941.59 \$
Pièces d'auto Prud'homme Inc.	13029	211.61 \$
Option Secure	13030	1 592.42 \$
Laurentides Re/Sources Inc.	13031	276.33 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	13032	1 002.57 \$
Sani-Dépôt	13033	206.85 \$
Petite caisse	13034	504.35 \$
Purolator Inc.	13035	25.24 \$
Qualité Broderie	13036	2 411.61 \$
RCAP Leasing Inc.	13037	778.38 \$
Regroupement des Lacs et des Cours d'eau	13038	1 300.00 \$
Receveur Général du Canada	13039	908.08 \$
J. Riopel et Fils Inc.	13040	12.17 \$
SPCA Lanaudière Basses-Laurentides	13041	400.00 \$
Summit Outillage	13042	501.18 \$
Guy Quevillon	13043	700.00 \$
Toyota Ste-Agathe	13044	103.42 \$
Usinage Lac Masson Inc.	13045	3 665.24 \$
Veolia Water Technologies Canada Inc.	13046	392.21 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	13047	521.99 \$
Ville de Sainte-Adèle	13048	444.22 \$
Bell Canada	Paiement direct	2.53 \$
Bell Canada	Paiement direct	500.14 \$
Nadine Bonneau	Paiement direct	115.50 \$
Le Service de la perception	Paiement direct	613.72 \$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	91.92 \$
Cogeco Connexion Inc.	Paiement direct	90.66 \$
Effigiart Inc.	Paiement direct	264.56 \$
Fonds de solidarité FTQ	Paiement direct	11 318.19 \$
Fyto Inc.	Paiement direct	5 251.49 \$
David Grenier	Paiement direct	545.21 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	37.15 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	60.86 \$

Hydro-Québec	Paiement direct	38.73 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	141.90 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	684.48 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	34.63 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	249.69 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	57.02 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	3 067.16 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	83.52 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	24.75 \$
Hydro-Québec	Paiement direct	674.13 \$
Journal Acces	Paiement direct	546.13 \$
Bruce Mackay	Paiement direct	89.90 \$
Mastercard	Paiement direct	374.46 \$
Karell Morin	Paiement direct	114.54 \$
Revenu Canada	Paiement direct	10 817.93 \$
Revenu Canada	Paiement direct	4 101.92 \$
Revenu Québec	Paiement direct	41 636.90 \$
E360s	Paiement direct	4 740.82 \$
E360s	Paiement direct	2 709.04 \$
E360s	Paiement direct	4 289.31 \$
SCFP	Paiement direct	1 582.79 \$
Supérieur Propane	Paiement direct	113.83 \$

**Total** **175 284.52 \$**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

*Nadine Bonneau*

Nadine Bonneau, trésorière